

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 8 avril 2025, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha (en partie)
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-250408-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-250408-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-250408-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 11 MARS 2025**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 11 mars 2025 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-250408-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (SD-2025-0333)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2025.

VL-250408-2.2**RECONNAISSANCE D'ORGANISMES ŒUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2025-0476)**

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, il est proposé:

1° de reconnaître les organismes suivants dans les catégories :

1.1° Organismes d'action communautaire autonome (ACA) ou organismes d'aide à la personne :

- Initium, au-delà de la schizophrénie;
- CALACS Longueuil Inc.;
- Le Repas du Passant;
- L'Accorderie de Longueuil;
- Santé mentale Québec - Rive-Sud;
- Association de parents de l'enfance en difficulté de la Rive-Sud, Montréal, Ltée;
- Partage St-Robert de Longueuil;
- Alpha Iota;
- Autisme Montérégie;
- Centre Petite Échelle;
- La mosaïque, centre d'action bénévole et communautaire;
- Séjours champêtres;
- Corporation de développement communautaire de l'agglomération de Longueuil;
- Collectif de défense des droits de la Montérégie;
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées - Section Rive-Sud de Montréal;
- Comité logement Rive-Sud;
- Vision Inter-Cultures;
- Comité-Logement Montérégie inc.;

1.2° Organismes locaux :

- Les filles d'Isabelle cercle Notre-Dame de Fatima #1389 Longueuil;
- Société d'agriculture urbaine de Longueuil;
- L'Intermission de Longueuil;
- Les Chevaliers de Colomb du conseil Charles Bruneau, No 10,748;
- Groupe Scout de Longueuil (district Montérégie);
- AgriPoule;

1.3° Organismes régionaux :

- L'Uni-Club;
- Les As Longueuil;

2° d'autoriser la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés à fournir à ces organismes le support et les services en conséquence, selon les procédures administratives en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****VL-250408-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2025-0441)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 27 janvier au 23 février 2025.

VL-250408-4.2**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE TRAIT D'UNION (SD-2025-0406)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 6 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Le centre communautaire Le trait d'union, pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2025, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.3**OCTROI D'UNE SUBVENTION À RESSOURCES ST-JEAN-VIANNEY (SD-2025-0408)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Ressources St-Jean-Vianney, pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2025, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.4**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. (SD-2025-0409)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 8 250 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La croisée de Longueuil inc., pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2025, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.5**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES DE LONGUEUIL INC. (SD-2025-0411)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 750 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La maison des jeunes de Longueuil inc., pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2025, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.6**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE JEUNES SAC-ADO (SD-2025-0413)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 750 \$, taxes comprises, le cas échéant, à la Maison de jeunes SAC-ADO, pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2025, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.7**OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ÉQUIPE DE NATATION ÉLITE DE LONGUEUIL INC. (SD-2025-0416)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à l'Équipe de natation Élite de Longueuil inc., pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2025, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.8**OCTROI D'UNE SUBVENTION À ACRO-GYM (SD-2025-0578)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 911,02 \$, taxes incluses, le cas échéant, à Acro-Gym, faisant affaires sous le nom Virtuose Centre acrobatique, pour avoir offert un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à son camp de jour de la relâche scolaire 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.9**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE QUARTIER FONROUGE INC. (SD-2025-0579)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 927,19 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Maison de quartier Fonrouge inc., pour avoir offert un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à son camp de jour de la relâche scolaire 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.10**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. (SD-2025-0580)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 385,31 \$, taxes incluses, le cas échéant, à La croisée de Longueuil inc., pour avoir offert un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à son camp de jour de la relâche scolaire 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-4.11**OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ÉQUIPE DE NATATION ÉLITE DE LONGUEUIL INC. (SD-2025-0581)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 862,50 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'Équipe de natation Élite de Longueuil inc., pour avoir offert un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à son camp de jour de la relâche scolaire 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****VL-250408-6.1****ADJUDICATION DE LA PARTIE DU CONTRAT LONG-25-0037 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, MILIEUX DE LA PETITE ENFANCE ET CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX (SD-2025-0446)**

Il est proposé d'adjuger la partie du contrat LONG-25-0037 pour la collecte et le transport des matières organiques dans les établissements scolaires, milieux de la petite enfance et certains bâtiments municipaux, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une période débutant le 26 mai 2025 et prenant fin le 25 mai 2029, au plus bas soumissionnaire conforme, Derichebourg Canada Environment inc., pour un montant de 495 092,16 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres arrondissements soient autorisées et à l'autorisation par le comité exécutif de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-6.2

ADJUDICATION DE LA PARTIE DU CONTRAT LONG-25-0032 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES À ÉLIMINER DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE (SD-2025-0496)

Il est proposé d'adjuger la partie du contrat LONG-25-0032 pour la collecte et le transport des matières à éliminer des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une durée de 3 ans débutant le 1^{er} juin 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, 9386-0120 Québec inc, pour un montant de 115 628,66 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-6.3

ADJUDICATION DE LA PARTIE DU CONTRAT LONG-25-0032 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE (SD-2025-0639)

Il est proposé d'adjuger la partie du contrat LONG-25-0032 pour la collecte et le transport des matières recyclables des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, 9386-0120 Québec inc., pour un montant de 115 628,66 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-250408-8.1**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2024-834 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SPORT ET LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2025-0460)**

Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2024-834 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire*.

VL-250408-8.2**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2025-838 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2024-834 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SPORT ET LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2025-0460)**

Rolande Balma dépose le projet de *Règlement VL-2025-838 modifiant le Règlement VL-2024-834 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire*.

VL-250408-8.3**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'ACCORDER UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ADOPTION DE TOUT RÈGLEMENT ASSURANT LA CONFORMITÉ DE SES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE (SD-2025-0350)**

Il est proposé de demander à la ministre des Affaires municipales d'accorder, à l'arrondissement du Vieux-Longueuil, un délai supplémentaire de six (6) mois à compter de l'autorisation de la ministre pour adopter tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au *Règlement CA-2024-416 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* et au *Règlement CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

VL-250408-10.1**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2025-32 VISANT À PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE EN UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AUX 1102-1104-1106-1108, RUE ALBANI (LOT 2 628 150) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2025-32 visant à permettre la transformation d'une habitation trifamiliale de structure isolée en une habitation multifamiliale de structure isolée aux 1102-1104-1106-1108, rue Albani (lot 2 628 150) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document portant le même titre et joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lysa Bélaïcha prend son siège.

VL-250408-10.2**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1329, RUE DANIEL (SD-2025-0314)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1329, rue Daniel, pour permettre un garage détaché d'une hauteur maximale de 4,61 mètres au lieu de 4,50 mètres.

VL-250408-10.3**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1329, RUE DANIEL (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0314)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1329, rue Daniel, un garage détaché d'une hauteur maximale de 4,61 mètres au lieu de 4,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.4**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 3110, CHEMIN DE CHAMBLY (SD-2025-0316)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 3110, chemin de Chambly, pour permettre :

- une mezzanine située à une distance nulle du rebord du toit au lieu de 3 mètres et ce sur une longueur de 28,89 mètres, dans la portion des murs orientés vers la cour intérieure;
- des rangements intérieurs d'une superficie de 2,5 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 3,5 mètres carrés.

VL-250408-10.5**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 3110, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2025-0316)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 3110, chemin de Chambly :

- une mezzanine située à une distance nulle du rebord du toit au lieu de 3 mètres, et ce, sur une longueur de 28,89 mètres, dans la portion des murs orientés vers la cour intérieure;
- des rangements intérieurs d'une superficie de 2,5 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 3,5 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.6**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2377, RUE DE DIEPPE (SD-2025-0538)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 2377, rue de Dieppe, pour permettre un escalier ouvert menant à l'étage situé en marge arrière.

VL-250408-10.7**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2377, RUE DE DIEPPE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2025-0538)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2377, rue de Dieppe, un escalier ouvert menant à l'étage situé en marge arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.8**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 765, 767, 769, 771, RUE MERCIER (SD-2025-0571)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les 765, 767, 769, 771, rue Mercier, pour permettre une habitation résidentielle multifamiliale d'un maximum de quatre logements avec :

- une marge latérale minimale de 0,30 mètre au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 3,85 mètres au lieu de 9 mètres;
- une marge avant minimale de 4,30 mètres au lieu de 6 mètres.

VL-250408-10.9**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 765, 767, 769, 771, RUE MERCIER (DISTRICT LEMOYNE DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0571)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 765, 767, 769, 771, rue Mercier, une habitation résidentielle multifamiliale d'un maximum de quatre logements avec :

- une marge latérale minimale de 0,30 mètre au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 3,85 mètres au lieu de 9 mètres;
- une marge avant minimale de 4,30 mètres au lieu de 6 mètres.

La présente résolution remplace la résolution VL-221212-10.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.10

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 2801, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST (SD-2025-0317)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 2801, boulevard Jacques-Cartier Est, pour permettre :

- une marge latérale minimale de 11,1 mètres au lieu de 12 mètres;
- onze cases de stationnement au lieu de treize;
- un pourcentage de fenestration de 2 % sur la façade donnant sur le chemin du Lac au lieu de 10 % minimum.

VL-250408-10.11

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2801, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2025-0317)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2801, boulevard Jacques-Cartier Est :

- une marge latérale minimale de 11,1 mètres au lieu de 12 mètres;
- onze cases de stationnement au lieu de treize;
- un pourcentage de fenestration de 2 % sur la façade donnant sur le chemin du Lac au lieu de 10 % minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.12**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 2801, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2025-0318)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 2801, boulevard Jacques-Cartier Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025;

2° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.13**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1215, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (SD-2025-0319)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 1215, chemin du Coteau-Rouge, pour permettre :

- une marge avant minimale de 4,6 mètres au lieu de 6 mètres, sur le chemin du Coteau-Rouge;
- une marge avant secondaire minimale de 5 mètres au lieu de 6 mètres, sur la rue Papineau;
- un revêtement extérieur sur le mur avant situé sur le chemin du Coteau-Rouge qui est constitué d'un minimum de 75 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un revêtement extérieur sur le mur latéral droit, situé sur la rue Papineau, qui est constitué d'un minimum de 45 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un revêtement extérieur sur le mur latéral gauche qui est constitué d'un minimum de 19 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un revêtement extérieur sur le mur arrière qui est constitué d'un minimum de 81,5 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un minimum de deux cases de stationnement extérieures au lieu de cinq;
- un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 0,80 au lieu de 0,50;

- l'utilisation d'un revêtement synthétique extérieur comme un revêtement de sol;
- une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6,7 mètres.

VL-250408-10.14

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1215, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0319)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1215, chemin du Coteau-Rouge :

- une marge avant minimale de 4,6 mètres au lieu de 6 mètres, sur le chemin du Coteau-Rouge;
- une marge avant secondaire minimale de 5 mètres au lieu de 6 mètres, sur la rue Papineau;
- un revêtement extérieur sur le mur avant situé sur le chemin du Coteau-Rouge qui est constitué d'un minimum de 75 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un revêtement extérieur sur le mur latéral droit, situé sur la rue Papineau, qui est constitué d'un minimum de 45 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un revêtement extérieur sur le mur latéral gauche qui est constitué d'un minimum de 19 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un revêtement extérieur sur le mur arrière qui est constitué d'un minimum de 81,5 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
- un minimum de deux cases de stationnement extérieures au lieu de cinq dont une à mobilité réduite;
- un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 0,80 au lieu de 0,50;
- l'utilisation d'un revêtement synthétique extérieur (écopavage - caoutchouc) comme un revêtement de sol;
- une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6,7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.15**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE, À LA PLANTATION ET À LA CONSERVATION D'ARBRES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 1215, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0320)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de sept arbres, à la plantation de cinq arbres, à la conservation de sept arbres, à l'aménagement paysager et à l'agrandissement d'un bâtiment communautaire situé au 1215, chemin du Coteau-Rouge, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 21 854 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.16**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1699-1701-1703, RUE JOLIETTE (SD-2025-0323)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1699-1701-1703, rue Joliette, pour permettre une marge avant minimale de 5,10 mètres au lieu de 5,84 mètres.

VL-250408-10.17**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1699-1701-1703, RUE JOLIETTE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0323)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1699-1701-1703, rue Joliette, une marge avant minimale de 5,10 mètres au lieu de 5,84 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.18

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 1699-1701-1703, RUE JOLIETTE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0324)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 1699-1701-1703, rue Joliette, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2025-0324;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 885 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.19

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1705-1707-1709, RUE JOLIETTE (SD-2025-0325)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1705-1707-1709, rue Joliette, pour permettre une marge avant minimale de 5,1 mètres au lieu de 5,84 mètres.

VL-250408-10.20

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1705-1707-1709, RUE JOLIETTE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0325)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1705-1707-1709, rue Joliette, une marge avant minimale de 5,1 mètres au lieu de 5,84 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.21

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 1705-1707-1709, RUE JOLIETTE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0326)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres, dont un en marge avant, et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 1705-1707-1709, rue Joliette, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2025-0326;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 135 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.22

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE SITUÉE AU 920, BOULEVARD DESAULNIERS ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE SA COUR D'ÉCOLE AU 700, RUE DUVERNAY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0553)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'une école primaire située au 920, boulevard Desaulniers et à l'aménagement d'une partie de sa cour d'école au 700, rue Duvernay, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 mars 2025;

2° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 17 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à la signature de la promesse d'échange de terrain devant être conclue entre la Ville et le Centre de services scolaire Marie-Victorin.

La présente résolution remplace la résolution VL-240703-10.31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.23

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AU 363, RUE LEBLANC EST (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2025-0550)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située au 363, rue Leblanc Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 mars 2025 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2025-0550;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 505 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

La présente résolution remplace la résolution VL-230110-10.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.24

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 2140-2142-2144, RUE PRÉFONTAINE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0547)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement en marge avant et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 2140-2142-2144, rue Préfontaine (lot 2 951 749), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 360 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.25

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 864-866-868, RUE CARTIER (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0330)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement en marge avant et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 864-866-868, rue Cartier, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2025-0330;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 580 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.26

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE SITUÉE AUX 1928-1930, RUE SAINT-PIERRE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0115)

Proposition principale

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres, à la plantation de deux arbres en marge avant et à la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée située aux 1928-1930, rue Saint-Pierre, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 janvier 2025 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2025-0115;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 386 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

Proposition d'amendement

Il est proposé par Reine Bombo-Allara, appuyée par Karl Ferraro, d'ajouter la condition suivante :

4° d'exiger que l'ensemble des quatre murs doivent être en brique rouge.

Proposition principale amendée

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres, à la plantation de deux arbres en marge avant et à la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée située aux 1928-1930, rue Saint-Pierre, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 janvier 2025 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2025-0115;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 386 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

4° d'exiger que l'ensemble des quatre murs doivent être en brique rouge.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.27

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 1640-1642-1644, RUE MARQUETTE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0327)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de trois arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 1640-1642-1644, rue Marquette (lot 2 627 756), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 247 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysage, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3° d'exiger que le requérant dépose sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviendront sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.28

AUTORISATION DE TENIR UN BAZAR (SD-2025-0516)

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 g) du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue d'un bazar, le 26 avril 2025, à la Fondation du centre jeunesse de la Montérégie située au 575, rue Adoncour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.29

AUTORISATION DE TENIR UN PARC D'AMUSEMENT MOBILE (SD-2025-0386)

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 c) du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue d'un parc d'amusement mobile du 19 avril au 12 mai 2025, au 825, rue Saint-Laurent Ouest, n° 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-250408-10.30

AUTORISATION DE TENIR UN ÉVÉNEMENT APPELÉ LE POUTINEFEST (SD-2025-0514)

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 c) et d) du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue d'un événement appelé « le Poutinefest », par l'entreprise Productions FGM, du 11 au 18 août 2025, au 825, rue Saint-Laurent Ouest, n° 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-250408-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-250408-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica